

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3075

présenté par

Mme Pinel, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert, M. Charles de Courson et
Mme Dubié

ARTICLE 48

À l'alinéa 9, après les mots :

« l'usage qui en est fait »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« réduisent un espace naturel, agricole ou forestier et l'imperméabilisent de manière non réversible. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer une définition alternative de l'artificialisation des sols. Selon cette définition, un sol est considéré comme artificialisé lorsque son occupation ou son usage réduit un espace naturel, agricole ou forestier et l'imperméabilisent de manière non réversible.

Cette définition, plus restrictive, permet de préserver notre biodiversité et de lutter contre la bétonisation, tout en permettant une évolution adaptative des espaces urbanisés et péri-urbanisés, en fonction notamment des évolutions démographiques.